

Montréal, le 29 juin 2022

Par courrier électronique

M^e Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique
Réglementation et réclamations
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Rapport mensuel sur le calcul détaillé du coût des services de
fourniture de gaz naturel et de système de plafonnement et
d'échange de droits d'émission projeté (SPEDE) – Juillet 2022
Notre dossier : R-4119-2020
Votre dossier : 312-00959**

Cher confrère,

Après examen des documents relatifs au rapport mensuel cité en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) est d'avis que le calcul détaillé du coût des services est conforme aux décisions D-2008-146, D-2014-171, D-2019-141, D-2020-096, D-2020-158 et D-2021-158.

Conformément à la décision D-2021-158, Énergir a intégré le suivi du compte de frais reportés (CFR) pour le GNR au rapport mensuel du prix de la fourniture de gaz naturel en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

La Régie note que le montant de récupération établi à 29,663 M\$ au 1 juillet 2022 est transféré pour remboursement au « *Compte temporaire de remboursement d'une portion de l'écart cumulé* », conformément à la décision D-2008-083. La Régie note également que ce montant sera récupéré par le taux unitaire fixe de remboursement de 0,318 \$/GJ, lequel sera inclus au taux de fourniture de gaz naturel pour les prochains douze mois.

De plus, la Régie prend note des modifications apportées au document : « *Calculs mensuels du prix des services de fourniture et du SPEDE – document explicatif* » publié sur le site de la Régie, notamment les notes L et M aux pages 18 et 19, lesquelles reflètent la nouvelle présentation découlant de la décision D-2021-158 concernant les

définitions des montants « *Écart de prix cumulatif À remettre aux clients dans le tarif de l'année 2022-2023* » et « *Écart de prix cumulatif À récupérer des clients dans le tarif de l'année 2023-2024* ».

Par ailleurs, en suivi de la décision D-2019-141, Énergir a identifié les achats responsables de gaz naturel réalisés durant le mois de juin 2022 aux annexes 2 et 3 de la version confidentielle du rapport mensuel au 1^{er} juillet 2022. Ces informations présentées en complément à la version caviardée du rapport déposée sur le site web de la Régie seront traitées conformément à la politique concernant la gestion des documents confidentiels en vigueur à la Régie.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.



Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml